



Ville de
Kingersheim

Police municipale

409/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 12 octobre 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route
- Vu La demande de l'entreprise OK TOITURES le 10 octobre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réfection de toiture au n°7, rue de Metz par l'entreprise OK TOITURES sise 25, rue Manurhin à Richwiller (68120), il y a lieu de réglementer la circulation rue de Metz.

ARRETE

Article 1 – Le lundi 16 octobre 2023 de 8h00 à 10h30, la circulation est neutralisée à hauteur du n°7 rue de Metz.

- Une déviation sera mise en place par les rues de Ruelisheim, Brest et Nancy

Article 2 – L'entreprise réalisant les travaux est chargée de la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche